

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT 1633-00-2010

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, AVIS vous est donné que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 22 mars 2010, le conseil de la Ville de Beloeil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1633-00-2010 décrétant des travaux d'éclairage de rue avec alimentation souterraine pour le prolongement de la rue Rémi-Dansereau située dans le Domaine du Centenaire ainsi qu'un emprunt de 74 000 \$ à cette fin et une taxe spéciale pour défrayer une partie des coûts.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement mentionné plus haut fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique ou leur passeport canadien.

Le secteur concerné est montré au plan joint au présent avis.

3. Le registre sera accessible le **6 avril 2010** sans interruption de 9 heures à 19 heures, à la mairie de Beloeil située au 777, rue Laurier à Beloeil.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de cette procédure sera annoncé dans la salle du conseil de la Mairie de Beloeil, le **6 avril 2010** à 19 heures.
6. Le règlement est disponible pour consultation du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures, au bureau de la greffière situé au 777, rue Laurier à Beloeil.
7. Est une personne habile à voter toute personne qui, le 22 mars 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des trois conditions suivantes :
 - a) être domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur concerné, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
 - c) être, depuis au moins 12 mois, occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Une personne physique doit également, le 22 mars 2010, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'un propriétaire unique d'un immeuble ou de l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant et demandant l'inscription sur la liste référendaire.

